

Convention Simplifiée de Formation N° 1094

Entre les soussignés :

◆ TECHNIC HYDRO FORMATION

215 Rue Mayor De Montricher - Pôle d'activités Les Milles - BP 50.152
13 794 AIX EN PROVENCE
Numéro de Déclaration d'Activité : 93130536913 enregistré auprès du Préfet de Région PROVENCE ALPES COTE AZUR
SIRET : 06080274100045

◆ INTERIM QUALITE

66 QUAI DES HOLLANDAIS
59140 DUNKERQUE

SIRET : 78979263700033

Représenté par : Mme LEEMAN Chloé

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la 6ème partie et des catégories prévues à l'article L.6313.1 du Code du Travail relatif à la formation professionnelle continue tout au long de la vie

Article 1 : Objet de la Convention

TECHNIC HYDRO FORMATION organise l'action de formation suivante :

L'action entre dans l'une des catégories prévues par les articles L.6313-1 et L.6314-1 du Code du Travail :

N° session : A26033A

Action de formation

Intitulé : CACES ® R483 Catégorie B Débutant
Objectifs : Voir fiche programme jointe
Format Formation : Présentiel
Contenu formation : Détaillé dans la fiche programme en pièce jointe
Durée - Dates : 70 heures réparties sur 10 journées du 9 au 20 février 2026
Lieu : BÂTIMENT FOSELEV - RUE D'AMSTERDAM - ZI PETITE-SYNTHÉ - 59640 DUNKERQUE -
Participant(s) : HERNOULT Théo

Article 2 : Modalités Financières

L'engagement pris par l'entreprise en vertu de la présente convention porte sur un montant de :

Libellé	Financier	Qte	Prix Unité HT	TVA	Total HT
Frais Pédagogiques	INTERIM QUALITE	1	4 500.00 €	900.00 €	4 500.00 €
Total HT :					4 500.00 €
TVA :					900.00 €
TOTAL TTC :					5 400.00 €

Conditions de Paiement : INTERIM QUALITE - DUNKERQUE : Règlement requis J-15 avant formation

Article 3 : Conditions Générales et de Vente

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise pour la durée visée à l'article 1. Elle est établie en deux exemplaires dont l'un doit être retourné à TECHNIC HYDRO FORMATION après signature.

TECHNIC HYDRO FORMATION se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants, d'annuler la prestation jusqu'à 3 jours de la date prévue de déroulement de ladite prestation.

En cas de résiliation de la présente convention par l'entreprise à moins de 10 jours de la date de début de la formation, TECHNIC HYDRO FORMATION retiendra sur le coût total, les sommes qui lui sont dues pour ladite formation, à savoir 50 % au minimum, et jusqu'à 100% pour une annulation survenue 3 jours avant le début de la formation.

Conformément à l'Article L6354-1 du Code du Travail, en cas de modification unilatérale par l'organisme de formation, l'entreprise se réserve le droit de mettre fin à la présente convention pour toute modification à moins de 3 jours avant la date de début.

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de AIX EN PROVENCE sera seul compétent pour régler le litige.

En cas de modification des éléments ci-dessus indiqués, la facture annulera et remplacera la présente convention.

En apposant notre signature, nous confirmons avoir distribué aux participants votre règlement intérieur ainsi que votre politique générale sur la protection des données (RGPD), qu'ils ont consultés et acceptés de respecter

Fait à AIX EN PROVENCE, le 5 février 2026

En deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

La signature de la présente convention emporte l'acceptation des Conditions Générales de Vente jointes

Pour INTERIM QUALITE


Sarl INTERIM QUALITE

12 ter, rue de l'Amiral Ronarc'h

59140 DUNKERQUE

Tél. 03.66.76.50.00 - Fax 03.66.76.50.50

dunkerque@groupeip.fr

Siren : 789 792 637 - APE : 7820Z

Pour TECHNIC HYDRO FORMATION

Sandie CALLEA

Assistante Formation

